

## **Projet d'arrêté concernant un prêt de 200'000 francs au Groupement des associations et sociétés locales (GASL)**

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

### 1. La genèse de La Tène Festival

Le GASL est la réunion des 39 associations et sociétés locales à but non lucratif. Il rassemble aussi bien des sociétés sportives, des associations culturelles, religieuses ou politiques. Le GASL joue le rôle d'interface entre les sociétés et la Commune. A ce titre elle organise, sous le mandat du Conseil Communal, des manifestations telles que la fête nationale, la représentation de la commune à des manifestations d'envergure (comme la fête des vendanges) ou organise des événements particuliers (comme les 100 ans du vieux collège).

Le GASL organisait encore la foire villageoise jusqu'il y a peu. Malheureusement cette foire, pour des raisons indépendantes de sa volonté a dû être abandonnée. Le groupement a cherché des solutions de remplacement, en a testé quelques-uns, malheureusement sans succès. Suite à la proposition d'un groupe de travail, le GASL a décidé d'organiser une manifestation se rattachant à nos origines : Le projet « La Tène Festival » était né. Un comité d'organisation ad hoc était mis sur place et un compte bancaire ouvert à cet effet (ceci pour ne pas interférer avec les comptes du GASL qui reviennent indirectement aux membres).

### 2. Les 2 éditions (2010 – 2012)

La première édition eut lieu en 2010. Elle connut une affluence importante : 15'000 visiteurs purent assister à des concerts de qualité (qui ne se rappelle pas celui de Nunez) ainsi qu'à un dépaysement incroyable grâce à des artisans reproduisant les gestes de nos ancêtres et grâce à des acteurs nous faisant revivre les batailles d'alors.

Malgré le succès populaire, la dimension de la manifestation avait été surestimée, et un déficit d'environ 120'000 en avait été le résultat.

Ce déficit fut couvert par moitié par le prêt sans intérêt d'une personne physique, par le report du paiement d'une facture d'un fournisseur à après l'édition de 2012, une garantie de déficit de 30'000 francs de la Commune. Le reste du déficit a été « couvert » par Animatène et par le GASL.

Malgré ce déficit et au vu du succès populaire de la manifestation, le CO décidait de mettre sur pied une 2<sup>ème</sup> édition mais redimensionnée. Ce qui fut fait : le budget fut divisé par 2, les différents acteurs d'accord de se serrer la ceinture. Par prudence, la participation fut estimée à 6'000 personnes (le 25% de l'édition 2010), les prix des 2 premières soirées laissés au même tarif que lors de la 1<sup>ère</sup> édition mais un prix d'entrée a été demandé pour le dimanche (avec des réductions pour les familles).

La bise noire, la pluie et le froid, ayant choisi de sévir à La Tène lors de ce week-end de 2012, ont fait que la participation fut catastrophique et que la meilleure météo (mais tardive) n'a pas permis de corriger la tendance. Malgré la prudence qu'a observée le CO durant toute la préparation de cette édition, un déficit de valeur identique à celui de 2010 est venu grever les comptes 2012.

Entre les 2 manifestations nous avons approché le Canton par le conseiller d'état Gnaegi qui nous a encouragé en nous offrant une garantie de déficit de 5'000 francs et le GASL avait demandé au CO de se constituer en association indépendante du GASL (tout en en faisant partie comme membre). Le temps et l'énergie nécessaire à la création d'une telle association ne pouvait s'inscrire dans la période de préparation et la création de cette association devrait voir le jour ces prochaines semaines.

### 3. Les conséquences

Les conséquences de ce mauvais résultat sont que la trésorerie n'a pas permis de payer tous les prestataires de service (fournisseurs, musiciens, droit d'auteur SUISA entre autres) et certains d'entre eux menacent le GASL de poursuite. Comme la fortune du GASL avait déjà été engagée en 2010, la solution finale, si rien d'autre ne se passe, sera la mise en faillite du GASL.

Une 2<sup>ème</sup> conséquence est que dans la situation actuelle la création de l'association « La Tène Festival » est suspendue, car peu de personnes sont enthousiastes à continuer. En effet qu'en serait-il si le GASL mettait la clé sous le paillason ? Les fournisseurs lésés ne seraient plus partant, les musiciens soit exigeraient d'être payés rubis sur l'ongle (ce qui poserait des problèmes insolubles aux organisateurs) soit ne viendraient plus du tout. Dans ce métier le bouche à oreille entre agents est important et pénaliserait l'organisation.

Une autre conséquence sera que si le GASL disparaissait, l'organisation des manifestations d'envergure de la commune devraient être reprises par d'autres entités.

Le GASL est donc en cessation de paiement et ne peut plus rien faire. Les banques approchées ne désirent pas prêter de l'argent à une entité qui n'a pas de revenus fixes, réguliers et sûrs. Actuellement le seul revenu du GASL est une minime partie des bénéfices de la fête nationale et ce bénéfice est tributaire de la réussite de la fête ; quid le jour ou la fête nationale sera annulée pour cause de mauvais temps ou si le résultat n'atteindra pas l'équilibre ? En outre, si prêt il devrait y avoir, il faudrait un cautionnement et le taux d'intérêt demandé pénaliserait lourdement le GASL (un prêt à 3% coûterait au GASL le double du bénéfice d'une fête nationale pleinement réussie).

Le CO de La Tène Festival a émis beaucoup d'idées pour couvrir ce déficit. Ces idées sont bonnes, réalisables et source de promesse. Mais le temps manque car ces actions s'inscrivent dans la continuité.

### 4. L'avenir de La Tène Festival

Cette manifestation doit être divisée en 2 : d'un côté il y a les concerts et de l'autre le village et les artisans. Les études grossières menées jusqu'à maintenant montre que la partie « Village et artisans » a un brillant avenir et justifierait son maintien.

La partie « Concert » est trop onéreuse et ne concerne qu'une partie niche de la population. Elle devra être abandonnée (provisoirement ?) mais en tout cas séparée de la partie Village.

En outre elle devrait être ramenée à 2 jours (samedi et dimanche) et devrait devenir la fête du village.

#### 5. Le prêt

Il est donc judicieux mais surtout vital qu'un prêt de 200'000 francs soit accordé à l'association « La Tène Festival » par le biais du GASL. Ce prêt devrait être assujéti à un taux d'intérêt le plus bas possible et l'amortissement ne devrait pas être linéaire mais limité dans le temps : cela permettrait aux organisateurs de rembourser ce prêt avec les bénéfices des prochaines éditions ainsi que par des actions ciblées temporaires.

#### 5. Conclusion

La partie « Village et artisans » a un avenir et pourrait servir de fête communale.

Le GASL a un rôle à jouer dans la commune et ne doit donc pas mourir.

Notre commune se doit d'encourager, pour développer son image de marque tant à l'interne qu'à l'externe, les sociétés et associations qui s'engagent dans des entreprises à risques mais oh combien importantes.

Pour les arguments évoqués ci-dessus, nous vous demandons de bien vouloir accepter cette proposition d'arrêté et le prêt y relatif.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

La Tène, le 28 octobre 2012

Daniel Jolidon

Arrêté du Conseil général

concernant

Une demande de prêt d'un montant de 200'000 francs du GASL pour couvrir le déficit de La Tène Festival

Le Conseil général de la Commune de la Tène,

Vu la loi sur les Communes (LCo), du 21 décembre 1964,  
Vu le règlement général de la commune, du 19 février 2009,  
Entendu le rapport de la Commission financière,

Sur la proposition du Conseil communal

a r r ê t e :

Prêt Article premier

Un prêt de 200'000 francs est accordé au GASL pour couvrir le déficit de la Tène Festival

Création Art. 2  
d'une association Une association de droit privée sera créée pour gérer les éditions à venir

Intérêt Art. 2  
Un intérêt de 1% l'an sera exigé sur le montant restant

Amortissement Art. 3  
Le prêt sera amorti sur un espace temps de 20 ans

Exécution Art. 4  
Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté

La Tène, le xx novembre 2012

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,

La secrétaire

D. Jolidon

S. Fassbind-Ducommun